

République Française  
**Département Haute-Corse**  
**Commune de FURIANI**

Séance du 10 Avril 2024

DCM N° 2024-18

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	25
Date de la convocation		
28/03/2024		
Date d’Affichage		
11/04/2024		

L’an deux mil vingt-quatre

Et le dix avril

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s’est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

19 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGIO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francinè, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, MALAFRONTÉ Christine, BERTOLUCCI Marie Christine, UGOLINI Nuria, LOMBARDO Florence, CAMUSAT Alexandre, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, NAPPO Michelle, MARTEL Enzo,

6 Membres absents excusés (procurations) :

M. BATESTTI Gilles a donné procuration à M. SIMONPIETRI Pierre Michel

M. SILVESTRI Dominique a donné procuration à M. PASQUALINI Maurice

M. FABRIZY Bernard a donné procuration à M. POZZO DI BORGIO Louis

MME. VEISON MARCELLI Nathalie a donné procuration à MME SIMONI-PIACENTINI Céline

MME. PORTA Marine a donné procuration à MME CROCE-AJACCIO Catherine

MME FICO Aurélie a donné procuration à M. MARTEL Enzo

4 Absents : MURATI Carine, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean Louis,

Monsieur SIMONI Pierre Baptiste est nommé secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Application de la fongibilité des crédits  
 Budget principal

Madame GIAMARCHI Marie-Dominique, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire expose :

VU le Code des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la nomenclature M57 s’applique à tous les budgets de la ville à l’exception du Budget « Cinéma U Paradisu »,

CONSIDERANT que l’instruction budgétaire et comptable M57 permet à l’organe délibérant, dans une limite fixée à l’occasion du vote du budget, de déléguer à l’exécutif, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son Représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

.../...

DCM N° 2024-18

OUI l'exposé de Madame GIAMARCHI Marie-Dominique et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**DONNE**

Tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son Représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DIT**

Que ces mouvements de crédits feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Délibérante au plus proche conseil suivant cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE  
Michel SIMONNET

